

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Demande de subvention pour la restauration de l'ancien théâtre de Châtelleraut (classé MH) – Tranche 3/3 pour l'année 2013

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a entrepris en 2010 les travaux de restauration de l'ancien théâtre de Châtelleraut. Le budget prévisionnel de la réhabilitation s'élève à 5 844 481,00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

L'État participe à hauteur de 50% du montant de l'opération. Deux premières subventions ont été attribuées pour les années 2011 et 2012. Il convient de déposer une demande pour la dernière tranche de travaux au titre de l'année 2013.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001, définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'ancien théâtre,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 17 octobre 2011 portant sur la modification n°2 de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de l'ancien théâtre,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a la libre disposition du bâtiment,

CONSIDERANT que l'intervention de l'Etat est fixée à 50 % du montant HT des travaux,

CONSIDERANT que le montant de la part prévisionnelle des travaux en 2013 est de 2 456 200 € HT.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant à l'année 2013, et de solliciter la subvention suivante auprès de l'Etat : 1 228 100 €

- de s'engager à financer la totalité des marchés de travaux, soit 2 937 615,20 € TTC (2 456 200 € HT) sur l'exercice 2013, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire : 324.23/1321/OP153/5105.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013, n° 3945
Publié au siège de la CAPC, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER